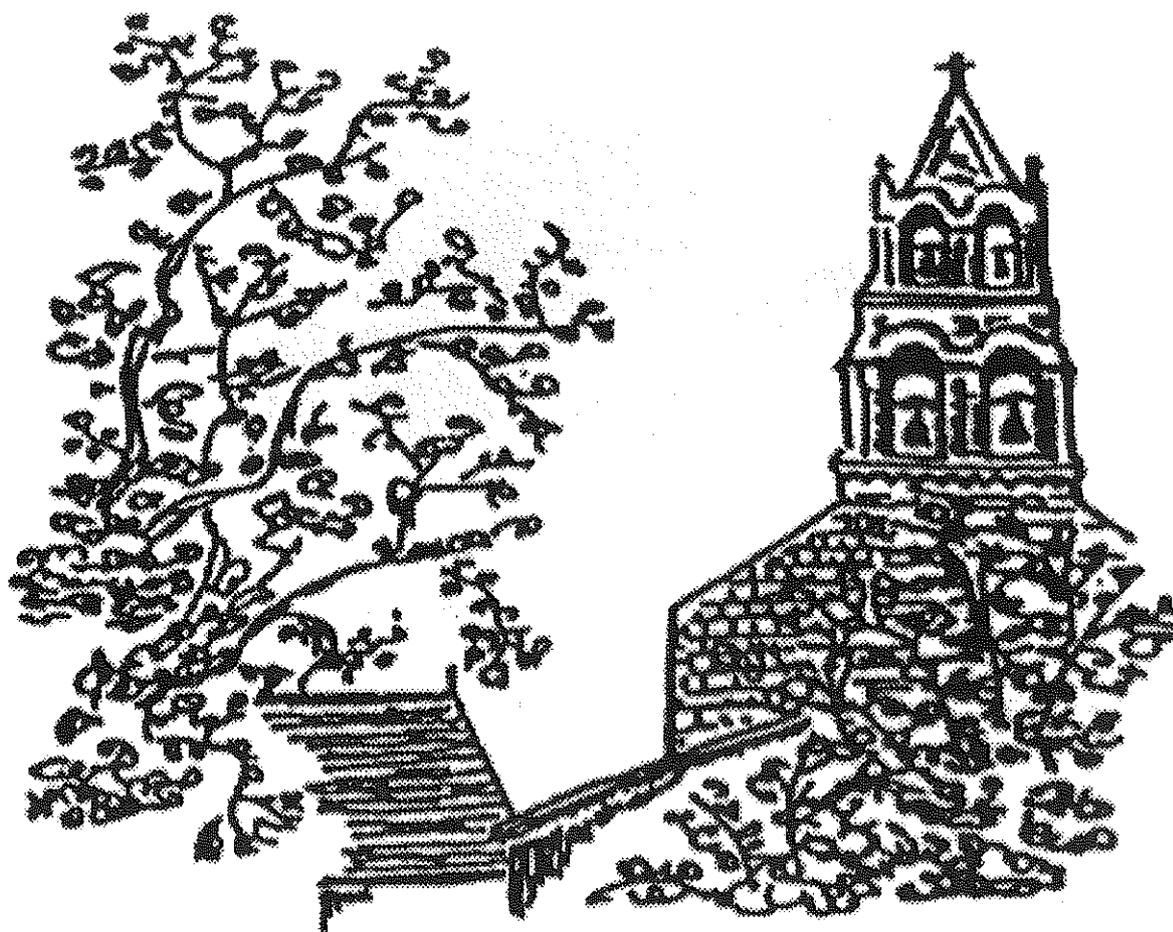


MAZEROLLES

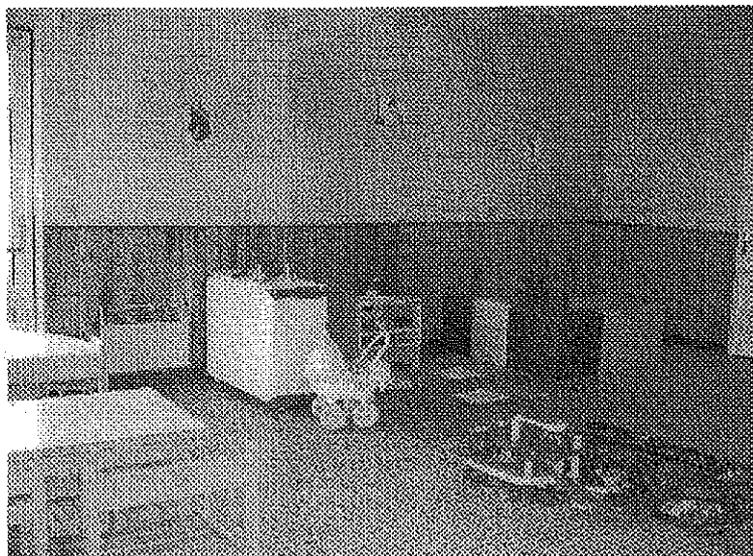


BULLETIN D ' INFORMATION N° 3

SEPTEMBRE 2001

GARDERIE

**La garderie périscolaire a ouvert ses portes le 3 septembre.
Elle fonctionne les jours d'école, de 7 h 15 à 9 h, et de 16 h 30 à 18 h 15.**



Un local chaleureux et accueillant

SECRETARIAT DE MAIRIE

A la suite de la mise en place des 35 heures nous avons dû revoir les horaires de travail du personnel communal.

Ceci nous amène à changer les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

**A compter du 1^{er} octobre 2001, l'accueil du public se fera tous les jours,
du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

REPAS DE LA COMMUNE

Cette année, le conseil municipal a décidé d'offrir le traditionnel repas à toutes les personnes de plus de 65 ans domiciliées dans la commune, au lieu de 70 ans précédemment.

De ce fait vous serez plus nombreux, ce qui nous a amené à prendre la décision d'organiser ce repas dans la salle polyvalente, avec un traiteur.

Les personnes plus jeunes souhaitant partager ce convivial repas avec nos aînés doivent se faire inscrire en mairie (participation: 150 F)

MAIRIE

Nous avons dû nous résoudre à abattre les 2 tilleuls situés de chaque côté de la grille de la mairie car ils étaient malades et devenaient dangereux pour la sécurité.
A chaque chose malheur est bon, car cela permet de mettre en valeur la façade de la mairie et de la rendre plus visible de la route.

VOIRIE

SECURITE

Pour votre sécurité, des panneaux ont été mis en place en différents endroits de notre commune. D'autres le seront prochainement en fonction des besoins et des demandes.

ECLAIRAGE PUBLIC

De nouveaux foyers lumineux ont été installés.

CONTENEURS A VERRE

Il arrive trop souvent que du verre soit déposé au pied des conteneurs prévus à cet effet. Cela représente un danger car les débris peuvent blesser quelqu'un. De plus, des ordures ménagères y sont parfois laissées. Tout ceci n'est vraiment pas esthétique ni hygiénique, et engage la responsabilité du déposant. Nous vous rappelons que si, par hasard, le conteneur que vous voulez utiliser est plein, il en existe deux autres sur la commune, et qu'il est possible de se rendre à la déchetterie. Si vous constatez qu'un conteneur est plein, n'hésitez pas à le signaler à la mairie, vous rendrez ainsi service à vos concitoyens.

DECHETS VERTS

Lorsque vous tondez votre pelouse ou taillez vos haies, vous ne savez quoi faire de vos déchets et vous vous décidez à les faire brûler bien que cela vous embête car le feu est difficile à allumer. Avez-vous pensé que cela embête aussi vos voisins qui voient arriver sur eux un nuage de fumée malodorant, alors qu'il fait beau et que toutes les fenêtres sont ouvertes ? Avez-vous pensé qu'il est interdit de faire du feu à moins de 200 m d'une nationale, et partout en période de sécheresse ? Avez-vous pensé qu'il serait bien plus simple pour tout le monde que vous emmeniez ces déchets verts à la déchetterie ?

FAUCARDAGE

Nous vous rappelons que les propriétaires de berges longeant un ruisseau ou une rivière ont l'obligation de les entretenir afin de ne pas gêner le passage de l'eau. Et puis cela contribuera à l'embellissement de notre campagne. Les promeneurs qui découvriront notre commune auront envie d'y revenir et, qui sait, de s'y installer.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES C'EST CHER

Chaque année vous devez payer votre redevance ordures ménagères, soit, en 2001, 490 F pour un ramassage hebdomadaire.

Cette redevance doit couvrir les frais de fonctionnement et de maintenance du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Quels sont ces frais :

- La collecte à domicile de vos déchets : chauffeur, ripper, camion benne.
- Le transport et la mise en décharge.
- La gestion de la décharge homologuée et contrôlée : aménagement d'alvéoles pour recevoir les déchets, entretien des installations de traitement des « jus », surveillance par piézomètre du sous-sol.
- La gestion des déchetteries de Lussac et Verrières : personnel et structures.
- Les contraintes imposées par la loi :
 - provisions pour mise en conformité de fin d'exploitation de la décharge (juin 2002) : 1 000 000 F.
 - taxe de l'Agence de l'Environnement (ADEM) : 150 000 F par an.
 - obligations relatives aux décharges fermées imposées par la DRIRE : fonds de garantie bancaire de 2 500 000 F bloqué pendant trente ans.

Nous avons pris conscience de l'obligation de maîtriser nos déchets, de protéger notre environnement, la redevance en est le prix à payer.

COMMUNICATION

Pour le bon fonctionnement d'une commune, les relations entre la mairie et les habitants doivent être fortes et permanentes.

La communication doit se faire dans les deux sens.

N'hésitez pas à rencontrer le conseiller le plus proche de chez vous.

Pour vous informer nous avons mis en place un bulletin qui paraît régulièrement et qui, d'après les échos qui nous parviennent, vous donne satisfaction.

Pour vous permettre de vous exprimer, et afin de vous satisfaire au mieux, chaque bulletin contiendra deux papillons à découper sur lesquels vous pourrez nous soumettre une idée, un souhait, une réclamation....

Il vous suffira d'en remplir un et de le donner à un conseiller municipal ou à la mairie.

A découper suivant le pointillé

Commune de Mazerolles



NOM :

Prénom :

Adresse :

Vos remarques :

A remettre à un conseiller ou à la mairie

A découper suivant le pointillé

Commune de Mazerolles



NOM :

Prénom :

Adresse :

Vos remarques :

A remettre à un conseiller ou à la mairie
